

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK'AIR
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL MUSIK'AIR**

Entre

La COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING, désignée ci-après l'« **Agglomération.** », représentée par **Monsieur Jean-Paul BILLAULT**, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 24- du 21 mai 2024,

d'une part,

Et

L'Association **MUSIK'AIR**, dont le siège social se situe : 1bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, désignée ci-après l'« **Organisateur** », représentée par sa Présidente : Audrey FOUCAULT, demeurant 1, avenue de la libération, 45 700 VILLEMANDEUR
Tel : 06 81 56 77 76 Courriel : association@musikair.fr

d'autre part,

Il est exposé et conclu ce qui suit :

Préambule

Depuis une vingtaine d'années, l'association Musik'Air organise un festival de musiques actuelles sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. En 2024, le Festival « Musik'Air » aura lieu au Domaine de Lisledon sur la commune de Villemandeur.

L'**Agglomération** reconnaît l'envergure communautaire de l'événement en conséquence, il est décidé entre ces deux parties de poursuivre le partenariat initié en 2015 sur l'édition prochaine qui aura lieu les vendredi 28 juin et samedi 29 juin 2024.

Article 1 : Objet

1.1 Cette convention détermine les obligations de chacune des deux parties sur les sujets suivants :

- Soutien technique ;
- Communication ;
- Tarifs de la manifestation.

Article 2 : Soutien technique

2.1 L'**Agglomération** apporte une aide technique dans le domaine de la régie de spectacle. Cette aide consiste en une mise à disposition sur le site du Festival d'une **équipe technique** de 8 à 10 personnes expérimentées. L'équipe pourra, le cas échéant être renforcée par un maximum de deux stagiaires. Les horaires des éventuels stagiaires ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe prévue par l'Agglomération.

L'équipe technique interviendra dans le respect strict du code et des conditions de travail avec port des équipements de protections individuelles (EPI).

2.2 L'**Agglomération** prend en charge la préparation du matériel et la logistique liée au prêt.

2.3 L'équipe agit sous l'autorité du Régisseur Général de l'**Agglomération**, en coordination avec les responsables techniques de **Musik'Air** et des éventuels prestataires. Le régisseur général de l'**Agglomération** devra s'assurer du port des EPI par l'équipe.

2.4 Un planning conforme au code du travail est établi d'un commun accord. Le planning peut prévoir la prise de repas sur place en fonction des nécessités du service. Ces repas sont à la charge de **Musik'Air**.

2.5 Le volume horaire effectué par l'**équipe technique** est strictement limité à 400 heures. Cette **équipe technique** est à la charge de l'**Agglomération** du point de vue des déclarations, contrats, salaires et charges.

2.6 Les heures excédent l'enveloppe accordée par l'**Agglomération** seront facturées à **Musik'Air** sur la base du tarif de prestation technique, soit 25 € net de taxe.

2.7 L'**Agglomération** mettra à disposition de **Musik'Air** du matériel selon une liste établie au plus tard le 1^{er} juin 2024 et en fonction de la disponibilité.

Article 3 : Communication

3.1 L'**Agglomération** apportera son soutien à **Musik'Air** concernant la communication de l'événement. A ce titre, l'**Agglomération** s'engage :

- A imprimer et poser 1 bâche grand format avec œillets et 6 bâches à support perdu sous réserve que **Musik'Air** fournisse le BAT avant le 10 mai 2024.
- A envoyer à son fichier début juin 2024 une newsletter rédigée par **Musik'Air** et adapté au format de l'**Agglomération** par le service Communication.
- A soutenir la diffusion des flyers sur le territoire de l'**Agglomération**.

3.2 **Musik'Air** s'engage :

- Après validation par les services de l'**Agglomération**, à faire apparaître sur tous les supports de communication mis en place pour l'annonce de cet événement, le logo de l'**Agglomération** (calicots, plaquettes, affiches, programmes, ...)
- L'**Organisateur** s'engage à citer son partenariat avec l'**Agglomération** lors de toutes présentations de la manifestation aux médias.

3.3 Opérations de relations publiques

- L'**Organisateur** s'engage à inviter à toutes les opérations de relations publiques, le Président de l'**Agglomération**, les Maires des quinze Communes de l'**Agglomération**, ainsi que les membres de la commission « Culture » ;
- **Musik'air** s'engage à fournir à l'**Agglomération** 100 places exonérées par soir. Les places, non dématérialisées, seront remises au secrétariat Général de l'**Agglomération** au plus tard le 1 juin 2024.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs de la manifestation hors prévente seront fixés comme suit :

- Le vendredi 28 juin 2024 de 20 € ;
- Le samedi 29 juin 2024 de 20 € ;
- Pass deux soirées au tarif unique de 30 €.

Article 5 : Durée de la Convention / Résiliation

5.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et est applicable jusqu'au bilan de l'opération.

5.2 Elle est résiliable sans préavis et sans indemnité, en cas de manquement par l'**Organisateur**, aux prescriptions ci-dessus énoncées.

5.3 Elle sera résiliée en cas de force majeure ou de crise sanitaire. Les partenaires font chacun, pour ce qui les concerne, leur affaire des dépenses engagées sans dédommagement possible de l'un à l'autre.

Article 6 : Bilan

Dans les trois mois suivant le Festival, l'**AME** organisera une réunion de bilan et d'évaluation avec les représentants de **Musik'Air**.

- Les résultats seront évalués sur les critères suivants :
 - ◆ Fréquentation ;
 - ◆ Déroulement de la manifestation ;
 - ◆ Bilan financier ;
 - ◆ Retour d'image des médias ;
 - ◆ Retour d'expérience des partenaires.

Article 7 : Recours juridiques

7.1 En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de régler d'abord leur différend à l'amiable.

7.2 En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à MONTARGIS, le 2024
En **trois** originaux dont un remis à chacune des parties.

Pour l'association MUSIK'AIR
La Présidente
Audrey FOUCAULT

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président
Jean-Paul BILLAULT